

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 29 juin 2017

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 22 juin 2017

Ordre du jour

- **C.U.** : Délibération pour la signature d'une convention de remboursement entre la Communauté urbaine et les communes ;
- Délibération approuvant les tarifs 2017/2018 et le tableau des effectifs de l'école de musique de la Vallée du Bédat ;
- Délibération approuvant la modification des statuts du SIEG 63 ;
- Demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle ;
- Questions diverses.

Présents : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Didier BONIN, (Adjoints), Valérie SIMON, (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, François LEONARD, Agnès SUDRE-CHAZAL, Georgina BROSSIER, Michèle ORIOL, Louis-Pierre MOREAU, François CARMIER et Céline VIARD.

Procurations : Géraldine BERTIN à Michel SABRE
: Daniel ELBAZ à Marie-Jeanne RAYNAL
: Maria-Manuela BARBAS à Valérie SIMON
: Jean-Louis CHARLES à Céline VIARD

Excusés : Jérôme CHAMALET, Gaël JONARD et Yves DAUBIES

Chantal BONABRY a été élue Secrétaire de séance.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA VILLE DE DURTOL ET CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N°2017/21

La Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 27 mai 2016, validée par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre ou compléter les compétences développement économique, urbanisme et aménagement, voirie et espace public, habitat, eau et assainissement, énergie à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Cela entraîne notamment le fait que « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. » (article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Or si dans la grande majorité des cas, les contrats ou marchés sont bien spécifiques aux compétences transférées et la substitution par la communauté ne pose pas de problème particulier, celle-ci pour des contrats recouvrant à la fois les besoins de services transférés et de services restant à la Ville peut être problématique pour des raisons techniques ou administratives. C'est le cas notamment pour des locations de photocopieurs, des consommations de gaz, d'électricité, de téléphonie dans les bâtiments transférés, l'achat et le nettoyage de tenues de travail, certaines primes d'assurance.

Il apparaît donc nécessaire de conventionner avec Clermont Auvergne Métropole afin que ces dépenses d'entretien ou de fonctionnement des services puissent continuer à être exécutées, pour les compétences transférées, sur les contrats ne pouvant être transférés à la Communauté Urbaine.

Ces conventions, d'une durée limitée à 1 an, renouvelable une fois par simple échange de courrier entre la Ville et Clermont Auvergne Métropole, prévoient que la Ville continue à exécuter certains marchés et que Clermont Auvergne Métropole procède au remboursement de ces dépenses, jusqu'à ce que les marchés puissent être lancés par la Communauté urbaine. En effet, il y a une obligation juridique à ce que les contrats soient menés jusqu'à leur échéance dans le cadre des engagements avec les entreprises.

Un premier bilan des dépenses mandatées s'effectuera au 30 septembre de l'année et permettra un remboursement effectif de ceux-ci avant le 31 décembre de l'année N. Le solde des mandats de l'année N sera payé au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à contracter sur ces bases la convention de remboursement avec Clermont Auvergne Métropole pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois, pour les contrats ne pouvant être scindés du fait de difficultés techniques ou juridiques ;
- et d'effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : à l'unanimité

TARIFS DES ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE DE LA VALLEE DU BEDAT 2017-2018

N°2017/22

Suite au partenariat entre les écoles municipales de musique de la vallée du Bédât, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2017-2018.

Il précise que ces tarifs sont fixés de façon identique par chaque conseil municipal concerné. Par rapport à 2016-2017, les tarifs proposés sont revalorisés de 1% pour les habitants des communes partenaires et de 1% pour les extérieurs. La totalité des recettes de droits d'inscription sera encaissée par le régisseur de l'Ecole Municipale de Musique de Cébazat.

La Commune de Cébazat encaissera les subventions de fonctionnement. Elle reversera aux autres communes signataires de la convention de partenariat la part qui leur est due en fonction des heures dispensées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs des écoles municipales de musique de la Vallée du Bédât annexés et ce à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vote : à l'unanimité

ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE : TABLEAU DES EFFECTIFS 2017/2018

N°2017/23

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du partenariat pour le fonctionnement des écoles de musique de la Vallée du Bédât se traduit par le recrutement d'Assistants d'Enseignement Artistique contractuels.

Il propose de créer, pour une durée de 10 mois, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, le tableau des emplois de la façon suivante :

Discipline piano (24 heures par mois) :

- *Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe*

Discipline guitare (49 heures par mois) :

- *Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe*

Pour ces deux disciplines, le grade et le niveau de rémunération seront définis, lors du recrutement, en fonction de la qualification et de l'ancienneté de l'agent contractuel concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le tableau des emplois décrit ci-dessus et les modalités du recrutement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG 63

N°2017/24

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Durtol adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;

De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CREATION DU CLUB DE BOXE
« Boxing Black Cats »

N°2017/25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un courrier reçu en Mairie, la commune a été sollicitée dans le but d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'installation sur la commune d'une association à but non lucratif pour la pratique de la boxe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir cette association en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 euros à l'association « Boxing Black Cats».

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Monsieur le Maire demande s'il y'a des questions avant de lever la séance ;

2 – Monsieur François CARMIER exprime sa surprise de voir que les horaires d'ouvertures au public de l'accueil de la Mairie ont changés (fermeture du samedi matin), alors que cette question avait fait l'objet d'un débat en Conseil lors de la séance du 20 novembre 2015.

3 – Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place de la loi dite de « Modernisation de la justice du XXIe siècle » les Cartes nationales d'identité ne peuvent plus être délivrées dans les mairies non équipés du dispositif ANTS de délivrance des titres sécurisés, cet équipement ayant un coût élevé la plupart des petites et moyennes communes du département ont perdu la délivrance des CNI, entraînant un déplacement des permanences d'Etat-civil vers les communes limitrophes équipés du système ANTS (Clermont-Fd, Chamalières, Beaumont, etc...).

4 – Madame Céline VIARD demande si une décision sera prise pour la rentrée 2017 concernant un éventuel retour aux rythmes scolaires à 4 jours de classe, suite aux informations parus dans la presse citant le nouveau Ministre de l'Education Nationale.

5 – Monsieur le Maire explique que les informations restent parcellaire sur les modalités de cette modification des rythmes scolaires (aucune directive officielle n'est transmise à ce jour), le planning étant très court il parait inenvisageable de tout modifier dans l'urgence durant l'été sans une consultation plus large au préalable (parents, personnels), la commune se laisse donc un an de réflexion sur la mise en place du nouveau système comme la majorités des communes de France.

Séance levée à 22h20